

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,

ET LE DIX SEPTEMBRE A 19 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **04 SEPTEMBRE 2026**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS\_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, COUDEVILLAIN Florence, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

**Étaient excusés et représentés :** GUILBOT Bernard à BILLAUD Sébastien, LE SAUZE Sandrine à PATEJ Laurence, LORTION Martial à FONTAINE NAPIORKOWSKI, DORAY Gérard à ENNOUCHI David

**Était excusé et non représenté :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** MECHINEAU David

|                   |
|-------------------|
| Réf. : 2026_09_03 |
|-------------------|

### Objet : Commissions d'Appel d'Offres (CAO) : constitution

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres. Le Code de la commande publique, en vigueur au 1er avril 2019, ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière (article L1411-5).

Une commune peut constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres (CAO), à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions sont composées de façon différentes selon que la population de la commune atteint ou non 3500 habitants par référence à l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements rattachés, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Les commissions d'appel d'offres interviennent principalement pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Toutefois, leur rôle ne se limite pas à l'attribution puisqu'elles sont également menées à intervenir durant l'exécution des marchés publics passés selon une procédure formalisée. Elle doit être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Elle est donc obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

**Elle est composée**, pour les communes de moins de 3 500 habitants, **par le Maire** ou son représentant, Président de droit, **de trois membres titulaires**, et de trois suppléants qui sont élus selon les mêmes modalités que les titulaires sur une même liste. L'élection est à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Après appel à candidature de listes, deux (2) listes de titulaires et de suppléants sont déposées permettant d'assurer la représentativité du conseil municipal.

| <b>VOTE Commission appel d'offres (CAO)</b><br><b>vote à bulletins secrets</b> |  |                   |  |
|--------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------|--|
| <b>Liste 1 :</b>                                                               |  | <b>Liste 1 :</b>  |  |
| <b>TITULAIRES (au plus 3)</b>                                                  |  | <b>SUPPLEANTS</b> |  |
| LE BORGNE Laurent                                                              |  | RENAUD Sébastien  |  |
| DUFORESTEL Pascal                                                              |  | GUILBOT Bernard   |  |
| XHAARD Florence                                                                |  | LORTION Martial   |  |
| <b>Liste 2 :</b>                                                               |  | <b>Liste 2 :</b>  |  |
| <b>TITULAIRES (au plus 3)</b>                                                  |  | <b>SUPPLEANTS</b> |  |
| TROMAS Catherine                                                               |  | DORAY Gérard      |  |
|                                                                                |  |                   |  |

Il est procédé au vote à bulletins secrets de listes respectivement des titulaires puis des suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Deux assesseurs sont désignés.

Les résultats de vote sont identiques pour les titulaires et les suppléants :

- 23 suffrages exprimés, le quotient électoral est alors de 7,67.
- La liste 1 obtient 2 sièges (titulaire + suppléant) et la liste 2 obtient le dernier siège (titulaire + suppléant) à la répartition au plus fort reste.

**Le vote, a établi la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivante :**

- Monsieur Sébastien BILLAUD : Titulaire (Président de droit)
- Monsieur LE BORGNE Laurent : Titulaire (liste1)
- Monsieur DUFORESTEL Pascal : Titulaire (liste1)
- Madame Catherine TROMAS : Titulaire (liste2)
- Monsieur RENAUD Sébastien : Suppléant (liste1)
- Monsieur GUILBOT Bernard : Suppléant (liste1)
- Madame DORAY Gérard : Suppléant (liste2)

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 10 septembre 2026, au registre sont les signatures**

**Le Maire,**  
**Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,**  
**David MECHINEAU**